



Paris, le 09 novembre 2016

M. David SKULI,
Directeur central de la Police Aux Frontières

Direction Centrale de la Police Aux Frontières
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 8

Objet : mise en œuvre de la note 152/2016 à la DDPAF62 prévoyant le renforcement du contrôle des flux migratoires par des prises de service décalées

Réf : BN/20161110112/JLVK

P.J : copie note de service du 8 novembre 2016 n° 152/2016

Monsieur le Directeur Central,

C'est avec étonnement que nous avons appris la réorganisation au sein de la DDPAF62 de certains services (BMRD, services judiciaires, brigade de sûreté portuaire) dont la note référencée 152/2016 validée par le DDPAF M. Hervé Derache prévoit désormais la prise décalée de certains fonctionnaires à 4h00 du matin alors que ces unités travaillent en régime hebdomadaire.

Si nous ne contestons pas cette possibilité « exceptionnelle » de procéder à une prise de service avancée, il est inconcevable qu'elle se renouvelle quotidiennement et qu'elle perdure dans le temps comme le laisse à penser les termes employés « jusqu'à nouvel ordre ». L'IGOT ne prévoit pas réglementairement cette possibilité. Au regard de ce texte, seuls peuvent être envisagés pour les personnels placés en régime hebdomadaire, le dépassement d'horaires, le rappel, l'astreinte et la permanence en appliquant les modalités qui accompagnent ces différentes mesures.

D'autre part, dans le climat actuel de mécontentement des policiers, la parution de cette note est perçue comme un très mauvais signe alors que les effectifs de la PAF62, physiquement et moralement éprouvés, sont soumis depuis des années aux pressions migratoires et aux événements internationaux et ont toujours répondu avec grand professionnalisme à ces nombreuses contraintes. Le démantèlement de la « jungle » ces dernières semaines fut encore l'occasion de constater avec quel sérieux ils ont répondu présents sur les différentes opérations. Rarement des services de police ont été soumis à de telles contraintes pérennisées dans le temps comme la PAF62 les assume depuis des années.

Chacun s'accorde à penser que le démantèlement n'a pas solutionné tous les problèmes de pression migratoire sur le Calais. C'est une avancée sensible notable et il convient de rester vigilant pour éviter que se renouvellent des campements sauvages à cette échelle. Les policiers de la PAF62 sont pleinement conscients que leurs efforts ne sont pas arrivés à terme avec ce démantèlement. Ils ne demandent pas



de traitement de faveur mais souhaitent que soit reconnu, à juste titre, la valeur et la reconnaissance de leurs efforts.

La CFTC-POLICE très attachée aux respects des valeurs humaines et familiales ne peut accepter que pèsent de nouvelles contraintes horaires ; les effectifs de la PAF62 ne peuvent être corvéables à merci. La seule réponse aux efforts fournis ne peut être l'application de ces mesures rédhibitoires.

C'est pourquoi, la CFTC-POLICE vous demande d'interpeller M. Derache, DDPAF62, sur l'irrégularité de la mise en œuvre de la note visée en objet et sur son abrogation immédiate.

Certain de l'intérêt que vous portez à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Central, en l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Louis VAN KALCK

Président de la CFTC-POLICE